



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

### Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

### Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE - CM/23/132**

Le Conseil Municipal est informé que la commune du Trait est propriétaire d'une parcelle cadastrée AN n°461, située rue Edouard Branly, d'une superficie totale de 399 m<sup>2</sup>. Cette emprise de terrain est un espace vert enclavé à l'intérieur d'un lotissement, libre de toute construction.

M et Mme THIERRY, propriétaires d'un terrain jouxtant la parcelle AN n°461, ont sollicité la commune pour la mise à disposition de ladite parcelle afin d'y stocker du bois. En contrepartie de cette mise à disposition, ils procéderont à l'entretien de ce terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine privé, ci-jointe, entre M et Mme THIERRY et la Commune ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine privé, à occuper à titre précaire et révocable, une emprise de terrain d'une superficie de 399 m<sup>2</sup>, selon les principales dispositions présentées ci-dessous :

- Destination des lieux : Les lieux mis à disposition de l'occupant sont exclusivement destinés à stocker du bois. L'occupant ne peut, sous aucun prétexte, attribuer une autre destination aux lieux mis à disposition. La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé,

**VU** l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine, Travaux et Urbanisme du 4 septembre 2023,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine privé, ci-jointe, entre M et Mme THIERRY et la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 29 septembre 2023

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

